

51

Université de France.

Ministère
de
Instruction Publique.

1^{re} Division.

Personnel et Administration
des
Établissements universitaires.

2^e Bureau.

Facultés.

Jo 1/31 de l'enregistrement
général.

Toutes lettres et réponses doivent être
adressées directement au Ministre.

Paris, le 20 juin 1840

Monsieur, Vous m'avez fait l'honneur
de me recommander le jeune Soutzo, qui n'ayant pu
s'inscrire à la faculté de Droit pour le premier
trimestre de la présente année scolaire, sollicite l'autorisation
de prendre à la fois deux inscriptions en faculté.

Je me serais empressé, Monsieur, de répondre
à l'intérêt que vous avez bien voulu m'exprimer en faveur
de cet étudiant, si il m'eût été possible d'accueillir sa
demande; mais les règlements qui régissent les facultés
de Droit disposent formellement que chaque inscription
doit être prise dans le trimestre auquel elle correspond; et
sous aucun prétexte je ne puis faire céder la règle à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
mes regrets.

Recevez, Monsieur l'assurance de ma
considération très distinguée.

Le Pair de France
Ministre de l'Instruction Publique



AKAΔHMIA

ΑΘΗΝΑΝ

M. Colletti, Envoyé extraordinaire de Grèce.